

Taxes environnementales

22 mars 2023

• Les taxes environnementales	1
• Fondement légal de ces taxes	1
• Contrats et marchés privés : sur qui pèsent légalement les taxes et qui en supporte l'évolution ? ...	1
• Marchés publics : sur qui pèsent légalement les taxes et qui en supporte l'évolution ?	2
• Synthèse	3

Les taxes environnementales

Depuis plusieurs années, des taxes environnementales apparaissent sur les devis et factures adressés aux entreprises par leurs fournisseurs ou prestataires. Elles prennent différents noms : Taxe de Contribution Environnementale (TCE), Taxe carbone, Taxe environnement, Traitement des déchets, Contribution énergétique, Contribution environnementale énergie déblais, etc.

Fondement légal de ces taxes

À l'exception de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes), de la TICPE (Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques) et de l'écocontribution due au titre de la REP PMCB (Responsabilité Élargie aux Producteurs pour les Produits et Matériaux de Construction destinés à la parcelle du Bâtiment), les contributions environnementales n'ont **pas de fondement légal**.

Tableau n°2 : Taxes environnementales obligatoires

Taxe	Application	Fondement et montant
TGAP sur les déchets dangereux et non dangereux	Entreprise qui stocke, traite ou transfère des déchets non dangereux ou dangereux	Article 45 de la loi de finances pour 1999 BOFIP 2022
TGAP Matériaux d'extraction	Entreprise qui utilise une catégorie précise de matériaux d'extraction destinés à un usage spécifique	
TGAP Émissions polluantes	Exploitants d'installations émettrices de polluants identifiés dans une liste de 18 substances	
TICPE	Professionnels gérant la production, l'importation et/ou le stockage	Code des douanes de Gazole Montant : Circulaire du 28 décembre 2021
Eco contribution liée à la REP PMCB	Entreprise qui achète les produits et matériaux couverts par la REP	Décret 2021-1941 du 31/12/2021 Montant : Fixé annuellement par les éco-organismes : Ecominéro et Valobat .

Contrats et marchés privés : sur qui pèsent légalement les taxes et qui en supporte l'évolution ?

Les normes pour les marchés de travaux privés ne traitent que des taxes imposées par la loi ou le règlement :

- L'article 9.3 de la norme NF P03-001 : « Marchés privés de bâtiment » prévoit que « dans le cas de modifications des charges imposées par voie législative ou réglementaire, qui auraient une incidence sur le coût d'exécution de l'ouvrage, les dépenses ou économies en résultant dans les déboursés de

l'entrepreneur et qui ne seraient pas prises en compte par la formule de variation de prix, sont ajoutées au moment du règlement ou en sont défalquées sur production de justifications ».

- L'article 9.3 de la norme NF P03-002 : « *Marchés privés de génie civil* » prévoit que « *sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires, les variations éventuelles de la TVA ou des taxes similaires liées à la facturation qui ne sont pas prises en compte par la formule de variation de prix font l'objet d'un état comparatif faisant apparaître les dépenses supplémentaires ou les économies qui en résultent. Celles-ci sont, selon le cas, ajoutées ou défalquées du montant du règlement* ».

Les taxes environnementales d'application non obligatoire sont cependant applicables si elles sont expressément prévues dans les contrats, les conditions générales de vente ou les bons de commande et qu'elles ont été acceptées par les clients.



Si la taxe est prévue dans le contrat, le client doit accepter de la payer.

Cela signifie que si l'entreprise accepte un devis avec cette taxe, elle s'engage à la payer. L'entreprise peut la répercuter à son donneur d'ordre/client lors de l'établissement de son devis, en la rajoutant en bas de page. **Ces taxes peuvent donc être contestées dans leur montant ou refusées et des négociations clients/fournisseurs peuvent avoir lieu avant de signer les contrats.**

Marchés publics : sur qui pèsent légalement les taxes et qui en supporte l'évolution ?

Pour les marchés publics soumis au CCAG Travaux, l'article 9.1.1. du CCAG 2021 prévoit que :

- « *Les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des travaux et prestations, y compris les frais généraux, impôts et taxes, et assurer au titulaire une marge pour risques et bénéfice* » ;
- « *En cas de modification imprévisible de la législation ou réglementation applicables en cours d'exécution du marché ayant un impact sur les coûts, les parties conviennent de se rencontrer pour évaluer l'impact financier de cette modification et le cas échéant formaliser par voie d'avenant la modification rendue nécessaire* ».

De manière générale, pour les **marchés publics**, la loi peut faire peser la charge fiscale sur :

1. Le MOA = le consommateur final = l'acheteur public

Par exemple : TVA, Contribution sur les activités privées de sécurité.

L'acheteur public est le redevable légal de la taxe et le comptable public devra payer le montant du marché réévalué en conséquence alors même qu'aucun avenant n'aura été conclu pour prendre en compte la modification du taux ou l'instauration de cette nouvelle taxe.

2. L'entreprise TP = le titulaire du marché

Par exemple : Taxe sur les déchets, Ecocontribution papier.

Toute modification du taux de la taxe doit être prise en charge par le titulaire du marché sauf si les clauses du marché en disposent autrement.

3. L'une ou l'autre des parties, selon leur volonté

Par exemple : Taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel.

Dans ce dernier cas, il appartiendra aux parties de déterminer lors de la conclusion du marché, ou par voie d'avenant lorsque la taxe est instituée en cours d'exécution du marché, la partie qui supportera la charge de la taxe.

A défaut de précision, si le marché est conclu « Toutes taxes comprises », le supplément de charge devra être supporté par le titulaire, alors que si le marché est conclu « Hors taxes », le supplément de charge sera supporté par le pouvoir adjudicateur.

Synthèse

Taxe	Qui en est redevable	Qui supporte l'augmentation en cas d'évolution – Contrats et Marchés Privés	Qui supporte l'augmentation en cas d'évolution – Marchés Publics
Taxes environnement d'application non obligatoire	Le client qui accepte les taxes en signant le devis	Entreprise TP Répercussion sur le MOA : Possible si et seulement si une clause spécifique a été contractualisée (clause n°1).	Entreprise TP Répercussion sur le MOA : Possible avec son accord.
TGAP*	L'utilisateur de matériaux d'extraction (certains matériaux pour certains usages)	Entreprise TP : L'utilisateur de matériaux supporte l'éventuelle augmentation. Répercussion sur le MOA : Possible si et seulement si une clause spécifique a été contractualisée (clause n°1).	Entreprise TP : L'utilisateur de matériaux supporte l'éventuelle augmentation. Répercussion sur le MOA : Possible avec son accord.
REP	Le premier client après le metteur sur le marché	Entreprise TP : Pour les chantiers en parcelles bâties. Répercussion sur le MOA : Possible si et seulement si une clause spécifique sur les barèmes évolutifs a été contractualisée (clause n°2).	Entreprise TP : Pour les chantiers en parcelles bâties. Répercussion sur le MOA : Possible avec son accord

* <https://www.fntp.fr/infodoc/environnement-rse/dechets-et-recyclage/tgap-matériaux-d'extraction-quels-matériaux-et-usages>

Clause n°1 : Pour les marchés privés : Il est possible de prévoir les conséquences des modifications de taxes dans les devis / contrats privés. Dans les relations entre entreprises, la clause que la FNTF avait proposée d'insérer, sur les devis ou dans les CGV, en vue de la suppression de l'avantage fiscal sur le GNR reste d'actualité :



« Nos prix sont établis sur la base des impôts et taxes en vigueur. Toute modification ultérieure de ces impôts ou taxes sera répercutée sur les prix ».

Clause n°2 : Pour la REP PMCB : Les barèmes des éco-organismes étant évolutifs annuellement, une clause peut être insérée dans les devis ou CGV rappelant :

- La base de la composition des prix (impôt, taxes et écocontributions en vigueur à la date de l'offre).
- La possible répercussion sur les prix de l'offre en cas de modification ultérieure de ces impôts, taxes ou écocontributions.



« Pour les produits et matériaux de construction pour le bâtiment (REP PMCB), les prix seront actualisés suivant les barèmes établis par l'éco-organisme agréé retenu par le producteur ».

Pour tout complément, vous pouvez contacter la FNTF :

- Direction des Affaires Juridiques : daj@fntp.fr
- Direction Développement Durable : ddd@fntp.fr